

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT

~~~~~  
Délibération n°2024-38 du Comité syndical du vendredi 05 juillet 2024

## PROGRAMME LEADER 2023-2027 : VALIDATION DE LA STRATÉGIE ET CONVENTIONNEMENT

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 5 juillet 2024 à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id – 1, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 21 juin 2024.

|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Étaient présents ou représentés :                                                  | Jean-François SOTO avec procuration de Yvon PELLET, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE, Olivier BRUN représenté par Laurent ALBERT, Claude CARCELLER représenté par Martine BONNET, Jean-Claude CROS, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ représenté par Daniel JAUDON, Nicole MORERE, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE. |
| Présent suppléants                                                                 | Pascal DELIEUZE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Absents ou excusés :                                                               | Francis BARDEAU, Bernard COSTE, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Christian POUJOL, Jacques RIGAUD, Claude VALERO, Claire VAN DER HORST, Yvon PELLET procuration à Jean-François SOTO.                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 18 ; Procuration : 1</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

**Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,**

**Vu les 3 principaux textes de l'Union Européenne encadrant la mise en œuvre du programme LEADER :**

- le règlement (UE) n°2021-2116 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- le règlement (UE) n°2021-2115 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats-membres dans le cadre de la politique agricole commune et financés par le FEAGA et par le FEADER ;
- le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

**Vu l'Appel à Candidature LEADER Occitanie 2023-2027** lancé par la Région Occitanie,

**Vu la délibération de la Région Occitanie du 9 février 2023** validant la Candidature LEADER 2023-2027 du GAL Cœur d'Hérault et lui attribuant une dotation de 1 726 749 €,

**Vu la Charte de développement du Pays Cœur d'Hérault** validant le projet de territoire à l'horizon 2030 intitulé « le Pays rêvé »,

**Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Cœur d'Hérault en date du 2 décembre 2022** approuvant la Candidature du GAL Cœur d'Hérault au programme LEADER 2023-2027 ainsi que sa nouvelle stratégie,

**Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Cœur d'Hérault du jeudi 13 juillet 2023** approuvant la Réinstallation du Comité de programmation LEADER et la désignation de la présidente du GAL,

**Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale du 27 janvier 2014** consacre les Régions comme chefs de file en matière d'aménagement du territoire et leur confie la gestion d'une partie majoritaire des fonds européens. **La Région Occitanie est l'Autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+ sur la période 2021-2027, et des programmes FEADER et FEAMP,**

**Considérant que depuis sa création en 1991, le programme LEADER** (*Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale*) soutient le développement, la transformation et la diversification des territoires ruraux en Europe, en accompagnant stratégies multi-sectorielles, définies en impliquant les habitants et acteurs du territoire, avec une large place pour l'expérimentation et l'innovation,

**Considérant que dans le cadre de la réforme de la Politique agricole commune (PAC), LEADER** tend à répondre à l'objectif PAC relatif au renforcement du tissu socioéconomique des zones rurales et à l'objectif spécifique «*Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable* »,

**Considérant le rôle du Pays Cœur d'Hérault en tant que structure porteuse du GAL depuis 2007**, le territoire du Cœur d'Hérault réuni au sein du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault souhaite tout naturellement poursuivre le travail engagé dans le cadre d'une nouvelle stratégie LEADER pour 2023-2027,

**Considérant les temps de concertation LEADER** organisés à la fois sur le Bilan 2014-22 et la préparation de la nouvelle candidature 2023-27 : le 19 mai 2022 avec les membres du Comité technique LEADER, le 31 mai avec le CoDev, le 5 juillet avec le CoTech et le CoPro LEADER, le 22 septembre avec l'ensemble des acteurs et partenaires locaux membres des commissions thématiques du Sydel et enfin, le 21 octobre 2022 avec les membres du Comité de programmation LEADER,

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 21 juin 2024.

**Le programme européen LEADER est fondé sur sept concepts clés :**

1. **L'élaboration d'une stratégie locale de développement spécifique à un territoire de projet.**
2. **Un partenariat local public-privé** pour l'élaboration et la mise en oeuvre de la Stratégie Locale de Développement (SLD), réuni au sein d'un **groupe d'action locale (GAL)**, donnant aux acteurs privés une place égale à celle des acteurs publics au niveau décisionnel.
3. **Une approche ascendante** dans l'élaboration et la mise en oeuvre de la stratégie du GAL à travers son comité de programmation. Cette approche doit favoriser l'émergence de solutions innovantes, créer une valeur ajoutée territoriale et faciliter l'appropriation des projets locaux par la population.
4. **Une approche intégrée et multisectorielle** qui doit permettre de créer du lien entre acteurs et activités rurales en mêlant les différents secteurs économiques sociaux et environnementaux au profit de la stratégie locale de développement.
5. **Un laboratoire d'idées** : LEADER doit être le catalyseur d'idées nouvelles, de créativité et d'application tant sur les contenus que sur les méthodes.
6. **La mise en oeuvre de projets de coopération**, avec d'autres territoires français, européens ou extra-européens.
7. **Le travail en réseau** : l'implication des Groupes d'Action Locale (GAL) dans les réseaux régionaux, nationaux et européens doit faciliter les échanges d'expériences, de savoirs faire et de bonnes pratiques.

**La Région Occitanie a construit et approuvé en 2020 le Pacte Vert Occitanie** qui contribue au fondement des politiques publiques régionales. En cohérence avec les priorités d'aménagement et les mesures de transformation, la politique territoriale régionale sur la période 2022-2028 a vocation à traduire au niveau de chaque territoire de Projet, l'ambition collective de :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, plus sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial,
- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.

**La Région a également la volonté d'établir une cohérence d'ensemble de tous les dispositifs** à destination des territoires mobilisables non seulement au titre des programmes européens (FEDER-FSE+, FEADER, FEAMP, PO Interrégionaux), mais aussi du CPER et des Contrats Territoriaux Occitanie, en relation avec ses programmes de droit commun.

**Le Projet de territoire porté par le Pays Cœur d'Hérault** contribue très largement à la volonté régionale de rééquilibrage territorial ainsi qu'aux 7 objectifs du Pacte vert d'Occitanie. Dans le cadre de son Projet "**Le Pays rêvé**", le Cœur d'Hérault propose une articulation entre le projet de stratégie LEADER 23-27 et les orientations définies dans sa candidature sur l'objectif 5 du FEDER sur les Approches Territoriales Intégrées (ATI).

Les orientations stratégiques LEADER 2023-2027 s'inscrivent à la fois dans les thématiques de l'Appel à candidature régional, dans les défis du projet de territoire, dans le Plan national stratégique de la PAC et sont complémentaires avec les Programmes d'Objectifs du FEDER FSE+ 2021-2027 et du FEADER.

La **nouvelle stratégie LEADER 2023-2027** s'articule autour de **4 orientations stratégiques** correspondant à **4 fiches action opérationnelles** :

- Objectif stratégique 1 : **Agir pour une économie locale inscrite dans la bifurcation écologique** (Fiche Action 1)
- Objectif stratégique 2 : **Soutenir le bien-être territorial en Cœur d'Hérault** (Fiche Action2)
- Objectif stratégique 3 : **S'engager pour une accueil responsable** (Fiche Action3)
- Objectif stratégique 4 : **Accompagner la bifurcation écologique dans l'habitat, les services et l'aménagement du territoire** (Fiche Action 4)

En complément, deux fiches actions sont créées pour la coopération et l'animation du GAL :

- Objectif stratégique 5 : **Coopération** (Fiche-action 5)
- Objectif stratégique 6 : **Animation de la stratégie LEADER** (Fiche Action 6)

La **stratégie LEADER 2023-2027** est présentée de manière schématique dans un **logigramme** faisant le lien entre les thématiques régionales prioritaires et les objectifs et sous-objectifs opérationnels du GAL (voir l'annexe 2 – logigramme).

L'**enveloppe FEADER attribuée est de 1726 746 €** répartie en fonction des 6 fiches actions du plan d'action 2023-2027 (voir l'annexe 4 – Plan financier).

Le **Comité de programmation LEADER 2023-2027** fonctionnera selon un **règlement intérieur** qui intègre des dispositions minimales réglementaires et obligatoires (voir l'annexe 6 : Dispositions minimales obligatoires du règlement intérieur).

Le nouveau Comité de programmation du GAL Cœur d'Hérault sera **structuré en trois collèges** :

- **Un collège public** composé de 7 titulaires et 7 suppléants :

|                                                  | Membres titulaires  | Membres suppléants  |
|--------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Communauté de Communes du Clermontais            | 1 Francis BARDEAU   | 1 Olivier BRUN      |
|                                                  | 2 Patrick JAURES    | 2 Claude REVEL      |
| Communauté de Communes du Lodévois et Larzac     | 1 Jean TRINQUIER    | 1 Antoine GOUTELLE  |
|                                                  | 2 Valérie ROUVEIROL | 2 Françoise OLIVIER |
| Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault | 1 Béatrice FERNANDO | 1 Jean-Claude CROS  |
|                                                  | 2 Martine BONNET    | 2 Claude CARCELLER  |
| Conseil Départemental de l'Hérault               | 1 Nicole MORERE     | 1 Marie PASSIEUX    |

- **Un collège privé d'associations et citoyens** composé de 5 titulaires et 5 suppléants
- **Un collège privé d'entreprises** composé de 5 titulaires et 5 suppléants

Le Comité se réunit dans le respect d'un **quorum** de 50% de membres présents et d'au moins un représentant de chaque collège.

Le Comité de programmation d'installation permettra notamment la **nomination des représentants** aux 2 collèges privés et l'adoption du nouveau **règlement intérieur** du GAL Cœur d'Hérault ainsi que l'adoption d'une **grille de sélection** qui sera utilisée pour voter la sélection ou non des opérations présentées.

La **Présidence du GAL** doit être validée par délibération du Comité syndical du Pays Cœur d'Hérault.

Pour la mise en œuvre du Programme LEADER 2023-2027, le Pays Cœur d'Hérault et la Région Occitanie seront signataires d'une **convention** (voir l'Annexe A – modèle-type de convention entre l'Autorité de Gestion Régionale (AGR) et le Groupe d'Action Locale (GAL)).

La modification des différentes annexes à la convention du GAL sera autorisée par l'Autorité de Gestion dans une certaine limite et à raison d'une seule révision par an. Chaque révision donnera lieu à un avenant à la convention du GAL.

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Acter** le modèle de convention LEADER 2023-2027 entre l'Autorité de Gestion Régionale et le Gal Cœur d'Hérault (voir l'annexe A).
- ✓ **D'Approuver** la Stratégie LEADER 2023-2027 du GAL Cœur d'Hérault et les modifications à venir (voir l'annexe 2 - Logigramme).
- ✓ **D'Approuver** les Fiches actions LEADER 2023-2027 du GAL Cœur d'Hérault et les modifications à venir (voir l'annexe 3 - 6 fiches actions).
- ✓ **D'Approuver** la répartition de l'enveloppe FEADER dédiée au programme LEADER 2023-2027 du GAL Cœur d'Hérault et les modifications à venir (voir l'annexe 4 – maquette financière).
- ✓ **D'Approuver** la composition du collège public et les principes de fonctionnement du futur Comité de programmation LEADER 2023-2027 du GAL Cœur d'Hérault (voir l'annexe 6 - Dispositions minimales obligatoires du règlement intérieur).
- ✓ **D'Approuver** la désignation de Madame Béatrice FERNANDO aux fonctions de Présidente du GAL Cœur d'Hérault.
- ✓ **D'Autoriser** le Président du Pays ainsi que la Présidente du GAL à signer tous les actes en lien avec le GAL pour la durée de la programmation 2023-2027.

**Saint André de Sangonis, le 05 juillet 2024**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 05 juillet 2024**

**Le Président du Syndicat**



**Jean-François SOTO**

**Publiée le 05 juillet 2024**

**Transmise le 05 juillet 2024**

Liste des annexes :

- **Annexe A : Modèle-type de convention** entre l'Autorité de Gestion Régionale (AGR) et le Groupe d'Action Locale (GAL)
- **Annexe 1 :** Périmètre du GAL Cœur d'Hérault
- **Annexe 2 :** Descriptif de la stratégie de développement local LEADER/DLAL : logigramme actualisé du GAL Cœur d'Hérault
- **Annexe 3 :** Plan d'action : les 6 projets de Fiches actions du GAL Cœur d'Hérault
- **Annexe 4 :** Plan financier : la maquette actualisée du GAL Cœur d'Hérault
- **Annexe 5 (modèle) :** Répartition des tâches GAL/AGR au niveau des étapes de gestion
- **Annexe 6 (modèle) :** Dispositions minimales obligatoires du règlement intérieur
- **Annexe 7 (modèle) :** Recensement des Lignes de partage du programme LEADER avec les fonds européens du FEDER, FSE+ et FEADER 2021-2027